



EMBAUCHER **UN APPRENTI**

#APPRENTISSAGE

UN CHOIX GAGNANT POUR TOUS



Le recrutement d'un apprenti vous permet de former un jeune motivé à vos métiers et à votre culture d'entreprise. Cette solution est intéressante pour les jeunes qui veulent s'intégrer plus facilement dans le monde du travail. C'est donc une solution «gagnant-gagnant» dont l'employeur et le jeune diplômé tirent un réel bénéfice.

RECRUTER UN APPRENTI PRÉSENTE DE NOMBREUX AVANTAGES PRATIQUES ET FINANCIERS POUR VOUS :

- 1 Aider un jeune à apprendre un métier ;
- 2 Transmettre le savoir-faire et la culture d'entreprise ;
- 3 Bénéficier d'une flexibilité dans l'embauche d'un apprenti avec une période de 45 jours pendant laquelle vous pouvez décider de rompre le contrat d'apprentissage ;
- 4 Un salaire qui varie en fonction de l'âge et des compétences de l'apprenti ;
- 5 Former un futur salarié selon vos propres techniques de travail pendant une période puis le recruter sans période d'essai ;
- 6 Être éligible à différentes aides financières ;
- 7 Bénéficier d'exonérations de cotisations sociales et de déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.

#APPRENTISSAGE

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR VOTRE ENGAGEMENT



L'apprentissage est un atout majeur pour mieux maîtriser les impacts financiers liés au recrutement.

LA PRIME À L'EMBAUCHE EN 2023

6000€

pour un apprenti de 16 à 29 ans

Pour les contrats conclus **du 1er janvier au 31 décembre 2023**, pour la première année d'exécution du contrat.

Cette aide sera versée :

- ✓ aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition ;
- ✓ aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif .

#APPRENTISSAGE

ADAPTÉ À VOS MÉTIERS ET VOS BESOINS



Saviez-vous ?

L'apprentissage est ouvert aux certifications les plus élevées ? Un panel complet de formations est directement accessible par l'apprentissage : du CAP aux diplômes de niveau III.

DES PROFESSIONNELS OPÉRATIONNELS

L'apprentissage est un moyen d'attirer des jeunes motivés, désireux d'apprendre et de mettre en pratique. La durée du contrat d'apprentissage permet à l'apprenti de développer les compétences recherchées par l'entreprise, d'intégrer sa culture et ses méthodes de travail, de connaître son environnement et ses contraintes... Chaque apprenti est donc un futur collaborateur potentiel, immédiatement opérationnel, que l'employeur peut, sans se tromper, recruter au terme du contrat d'apprentissage.

UN DISPOSITIF POUR VOS SALARIÉS PERMANENTS*

Il est possible de suspendre un CDI pour signer un contrat d'apprentissage conclu avec le même employeur.

La durée de la suspension du contrat à durée indéterminée est égale à la durée de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification professionnelle recherchée.

**Le contrat d'apprentissage est autorisé pour les personnes âgées entre 16 et 29 ans révolus.*

#APPRENTISSAGE

ADAPTÉ À VOS MÉTIERS ET VOS BESOINS

CONTRAT APPRENTISSAGE	AVANT 18 ANS	DE 18 ANS À 20 ANS	DE 21 ANS À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

% du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage.

DES EXONÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- ✓ Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées ;
- ✓ La rémunération de l'apprenti-e n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS ;
- ✓ Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
- ✓ Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

#APPRENTISSAGE ET QUI S'EN OCCUPE ?

UN CFA «HORS LES MURS» : LE CFA ARASSM

Le CFA Sanitaire, Social et Médico-Social du Grand Est, situé à Strasbourg, est un CFA "hors les murs". Le CFA ARASSM est une association pour l'apprentissage dans le secteur SSM qui porte la responsabilité administrative et financière ainsi que la coordination de l'ensemble du CFA. Le CFA ARASSM met en œuvre les formations de ses 475 apprentis dans 11 instituts (UFA) répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Est avec lesquels l'ARASSM collabore par conventionnement.

Ces instituts hautement qualifiés se voient confier la responsabilité pédagogique des formations. Le choix de travailler avec le CFA ARASSM vous garantit un suivi professionnel ainsi qu'une sélection qualitative de vos futurs apprentis. Les apprentis et leurs employeurs sont accompagnés au plus près de leurs territoires tout au long de la période d'apprentissage, de la rédaction du contrat jusqu'au terme de leur formation.

NOS MISSIONS :

- ➔ Promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;
- ➔ Mener toutes les actions nécessaires à la diffusion et à la promotion des formations par l'apprentissage dispensées par le CFA en partenariat avec les opérateurs du secteur sanitaire, social et médico-social ;
- ➔ Conventionner et confier la réalisation de l'ensemble des formations aux organismes de formations autorisés (unités de formation par apprentissage) ;
- ➔ Assurer la cohérence du dispositif et veiller à sa mise en œuvre, en s'inscrivant dans l'évolution du champ des professions du secteur sanitaire et social ;
- ➔ Accompagner les apprentis dans leurs parcours de formation.

#APPRENTISSAGE QUI, OÙ, COMMENT... ?

11 ÉCOLES PARTENAIRES :

Nos partenaires sont des instituts de formation hautement qualifiés. Implantés sur l'ensemble du territoire du Grand Est, leur expertise s'appuie, notamment, sur des activités de recherche.

8 FORMATIONS PROPOSÉES :

AIDE-SOIGNANT

Colmar (68) - Mulhouse (68) - Bischwiller (67)
Ingwiller (67) - Strasbourg (67) - Haguenau (67)
Wissembourg (67) - Thionville (57) - Metz (57) - Briey (54)

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Colmar (68) - Metz (57)

ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

Cormontreuil (51)

ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Reims (51) Mulhouse (68) - Colmar (68)
Strasbourg (67)

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Mulhouse (68)

AMBULANCIER

Sausheim (68) - Strasbourg (67)

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Mulhouse (68) - Strasbourg (67)

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Mulhouse (68) - Strasbourg (67)



UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !

+33 3 67 34 32 00

du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - les vendredis de 10h00 à 12h00.

1b Rue René Hirschler - 67000 Strasbourg

cfa@arassm.fr
www.arassm.fr

Ils nous font confiance :



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification nous a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation | Actions de formation par apprentissage